

## **OBSERVATION N° 20**

Lundi 19/01/2026 – 23:32

**Vous êtes**

**Ville**

Saint Jean de Braye

**Votre remarque**

**Sujet**

Suivi ZAN

**Message**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai envoyé la semaine une observation qui n'a pas été publiée.

J'avais mis en annexe des échanges relevés sur LinkedIn ce qui n'est peut-être pas autorisé. Je retire donc cette observation et je la remplace par une nouvelle observation plus courte.

SPLF45

Pièces jointes

- [Observation sur le suivi ZAN.pdf](#) (384.47 Ko)

## Observations sur le suivi de l'artificialisation des sols par Orléans Métropole pour la période 2021-2023 .

Dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, il est écrit en conclusion de la partie « La justification des choix », page 7 :

Ainsi, l'aménagement de ces secteurs ne relève pas d'une logique d'opportunité à court terme, mais bien d'une anticipation raisonnée des besoins économiques du territoire, dans un contexte de forte contrainte foncière et réglementaire. **Il s'inscrit pleinement dans une démarche de sobriété foncière, de cohérence avec les orientations du ZAN** et de valorisation optimale d'un parc d'activités existant, tout en permettant de répondre aux besoins des entreprises et de soutenir le développement économique et l'emploi local.

Notre association tient à pointer une irrégularité concernant le suivi des objectifs de sobriété foncière par Orléans Métropole. Il nous paraît impossible de laisser dire ou écrire une inexactitude au cours de cette consultation. Notre observation n'est donc nullement hors sujet d'autant que les zones humides font partie des NAF (Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers).

**L'article L. 2231-1 du CGCT, issu de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, impose aux EPCI compétents d'établir un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, le premier devant être présenté avant le 22 août 2024.**

Lors de la présentation de son rapport triennal TO (voir le compte-rendu du 20 juin 2024 en annexe 1) la Métropole a considéré que l'approbation du PLUm en avril 2022 la dispensait d'un diagnostic actualisé pour la période 2021-2023. Cette interprétation est juridiquement erronée pour deux raisons :

1. **L'autonomie du rapport de suivi** : L'approbation d'un PLUm n'exonère pas de l'obligation triennale de suivi factuel de la consommation d'espaces NAF. Les données OCS GE ne sont pas indispensables, l'État fournissant des données issues des fichiers fonciers.
2. **L'obligation de mise en compatibilité** : Si le rapport triennal 2021-2024 montre une trajectoire qui déroge à la loi, cela n'annule pas rétroactivement le PLUm de 2022. En revanche, cela déclenche une **obligation de mise en compatibilité**.  
Ce rapport est l'outil légal permettant de vérifier si le PLUm de 2022 est toujours en phase avec l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière d'ici 2031. Sans ce bilan sincère, la trajectoire ZAN du territoire ne peut être pilotée conformément à la loi.

Un PLU est un document de *planification* (ce qu'on veut faire), alors que le rapport triennal est un document de *suivi factuel* (ce qui a été réellement fait). Or sur la période 2021-2023, ce qui a été consommé en espaces NAF s'élève à 243 ha soit 81 ha/an selon le site gouvernemental Mon Diagnostic Artificialisation qui fixait la cible à 40 ha/an pour la Métropole.

Le PLUm lui table sur une consommation de 46ha/an à compter du 07 avril 2022, au lieu de la date légale (01 janvier 2021).

obs n° 20

RJ- 2/7

Le PLUm n'est pas un document de suivi factuel et ne peut pas remplacer le rapport triennal.

Nous nous tenons à la disposition du Commissaire Enquêteur pour répondre à ses questions s'il le souhaite.

|                                       |
|---------------------------------------|
| Séances                               |
| Conseil métropolitain du 20 juin 2024 |

## **RAPPORTEUR : M. VALLIES**

N° 16

### Communication sur le rapport artificialisation des sols et le SRADDET.

**M. VALLIES** – Nous avons quelques slides à présenter. Les quatre délibérations qui suivent ont des liaisons importantes. Je vous propose la même organisation de la présentation que nous avons faite en conférence des maires afin de relier l'ensemble de ces points et avoir une présentation globale.

Il y a deux sujets dans les délibérations 16, 17, 18 et 19 : l'artificialisation des sols, avec le rapport et son lien avec le SRADDET sur lequel nous devons donner un avis. Nous aurons également une présentation sur la modification du PLUM. Qui dit PLUM dit consommation des espaces.

**Mme PASSARIEU** – La délibération proposée concerne le rapport sur l'artificialisation des sols, qui est une obligation instaurée par la loi « climat résilience ». On a réalisé cet exercice à T+3 qui conclut à une indisponibilité de la donnée pour réaliser l'ensemble des éléments attendus. Ce rapport constitue un T0 qui nous permettra de suivre l'artificialisation des sols sur la métropole.

Le rapport souligne malgré tout l'effort considérable réalisé par Orléans Métropole au moment de l'élaboration du PLUM en 2022, qui a rendu opérationnel l'objectif ambitieux qui était fixé par le SCOT et qui a permis de diminuer les zones à urbaniser sur le territoire de plus de 1 300 hectares à 460 hectares dans le PLU métropolitain depuis 2022.

**M. VALLIES** – Cette quantification nous permet de réaliser l'ensemble des projets. Tout a été calculé en lien avec le SRADDET de l'époque et le PLUM, qui intégrait l'ensemble des orientations et du projet de la métropole.

Cela a été présenté à plusieurs reprises. On va vous proposer de voter ce rapport qui est un point de départ, qui n'est pas tout à fait complet, puisque les chiffres ne sont pas à jour, d'où l'importance d'avoir des observatoires sur le sujet, avec la démarche entreprise par nos services et par TOPOS, l'agence d'urbanisme. L'État nous impose d'avoir un certain nombre de renseignements sur le sujet, mais des renseignements qu'il produit lui-même et qu'il n'a pas encore produits. On a quelque retard encore à ce sujet, mais notre prochain rapport qui doit arriver dans trois ans sera plus complet, puisqu'on s'est donné les moyens d'avoir ces renseignements. Je pense que l'État pourra être au rendez-vous.

**Extrait n°2024-06-20-COMDEL-017 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----  
**Séance du 20 juin 2024**

Planification Urbaine- Rapport sur l'artificialisation des sols - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 14 juin 2024

**PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,

**CHECY :** Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,

**ORMES :** Odile MATHIEU,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :**

**CHECY :** Virginie BAULINET donne pouvoir à Laurent BAUDE,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Carole CANETTE,  
**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à Luc MILLIAT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Michel LECLERCQ,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, William CHANCERELLE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Vincent DEVAILLY, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Martine HOSRI donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Guylène BORGNE, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Corine PARAYRE, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Régine BREANT, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Brigitte JALLET donne pouvoir à Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Pascal LAVAL,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryline COULON, Mathieu GALLOIS donne pouvoir à Bruno LACROIX, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**ORLEANS :** Fanny PICARD, Christel ROYER, Dominique TRIPET,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

|                                                  |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| <b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b> | <b>89</b> |
| Nombre d'élus ne participant pas au vote .....   | 0         |
| Nombre d'élus en exercice .....                  | 89        |
| Nombre de votants .....                          | 79        |
| Quorum .....                                     | 45        |

OBS n° 26  
RS- 617

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| Séances                                             |
| Conférence des maires du 16 mai 2024                |
| Commission aménagement du territoire du 29 mai 2024 |
| Conseil métropolitain du 20 juin 2024               |

**RAPPORTEUR** : M. VALLIES

N° 17

Planification Urbaine- Rapport sur l'artificialisation des sols - Approbation.

L'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi Climat et Résilience instaure l'obligation de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols au cours des années civiles précédentes. Cette obligation incombe aux maires des communes ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale. Le rapport sur l'artificialisation des sols doit être réalisé en tenant compte d'un certain nombre d'indicateurs et de données.

Pour la première période de 10 années prévues par la loi Climat et Résilience, le rapport peut renseigner uniquement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'est analysée en fonction des données que l'Etat et l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais (TOPOS) ont mis à disposition :

- Le diagnostic de l'artificialisation s'est réalisé sur la base des fichiers fonciers. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la Métropole d'Orléans est estimée de 867.6 ha pour la période 2011-2021 (11 ans). Ce qui correspond en moyenne à une consommation annuelle de 78.9 ha. Autrement dit, pour la période faisant l'objet de l'étude (2011-2021), Orléans Métropole a artificialisé 2.58% de son territoire, dont la superficie s'élève à 33 555 ha.
- Selon les données locales d'occupation des sols mises à disposition par TOPOS, Orléans Métropole a consommé 262 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2016-2020. Ce qui correspond à une consommation annuelle moyenne de 65.5 ha.

Dans la mesure où les données disponibles sont antérieures aux documents d'urbanismes métropolitains approuvés en 2022, l'évaluation du respect des objectifs fixés n'a pas pu être réalisée dans le cadre de ce rapport. Toutefois, il convient de souligner qu'un effort considérable a été fait lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (2022) qui a rendu opérationnel un objectif ambitieux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le SCOT. En effet, la consommation est limitée à 490ha pour la décennie à venir à compter de l'approbation du PLUM (07/04/2022) contre plus de 1300ha dans la somme des PLU communaux précédant le PLUM. Toutefois, le besoin de consommation pour la même période est évalué à 460 ha, soit 46 ha par an. Avec cette limitation de la consommation, Orléans Métropole a anticipé la trajectoire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R. 2231-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 7 avril 2022 par délibération du Conseil métropolitain, exécutoire à compter du 04 mai 2022, mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023 et modifié le 22 juin 2023,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- débattre et rendre un avis favorable sur le rapport d'artificialisation des sols d'Orléans Métropole,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à la publication du rapport.

Annexe(s) : 1

- Rapport sur l'artificialisation des sols

ADOpte A L'UNANIMITE